

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT ANNULATION N°AR25065

Pour déclarer vos Sinistres assurances

Connectez-vous sur le site de XPLORASSUR :

<https://cancelrunner.xplorassur.com>

- Remplissez le formulaire de déclaration de Sinistre qui vous permettra d'obtenir en quelques « clics » un mail mentionnant votre numéro de dossier et l'ensemble des pièces à fournir.

Par l'intermédiaire de ce site vous pourrez Nous transmettre vos justificatifs et suivre l'état d'avancement de votre dossier en temps réel.

PREAMBULE

Le contrat **Annulation** est un contrat d'assurance collective à adhésion facultative n° **AR25065** (dénommé ci-après "Contrat") **souscrit par XPLORASSUR**, (ci-après dénommée « **XPLORASSUR** » ou le « **courtier** »).

XPLORASSUR est une marque commerciale de **PRESENCE ASSISTANCE TOURISME**, filiale de FINAXY Group, dont le siège social est situé 110-114 rue Jules Guesde 92300 LEVALLOIS PERRET, SAS de courtage en assurances au capital de 1.118.880€, RCS Nanterre n° 622 035 947 - Immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07001824 site web Orias : www.orias.fr. – Entreprise régie par le Code des Assurances. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Ce contrat Annulation est constitué de garanties d'assurance portées par :

- **AREAS**, société d'assurance mutuelle, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro D 775 670 466, dont le siège social est situé 47/49 rue de Miromesnil 75008 PARIS, (ci-après dénommée « **AREAS** » ou « **Assureur** »).

Le Contrat est géré par **XPLORASSUR**.

Le présent document constitue les conditions générales du Contrat Annulation et est établie conformément aux dispositions du Code des assurances. Elle présente les garanties, les exclusions et les obligations de l'Assuré en cas de Sinistre.

TABLEAU DE GARANTIE

Ce qui suit n'est qu'une brève description des garanties prévues dans votre contrat. Les conditions de garantie et exclusions spécifiques et générales s'appliquent à chaque garantie. Veuillez lire attentivement votre contrat pour en connaître tous les détails. Les définitions des termes figurant dans la section 2-1 *Définitions* des présentes s'appliqueront également à ce Tableau de Garantie.

ANNULATION	Plafond de garantie	Franchise
Annulation de la Course par l'Assuré (avant le début) selon un motif couvert.	Maximum Valeur du Dossard dans la limite de 1000€ par Dossard	10% du montant du Sinistre avec un minimum de 15€ par Assuré

ARTICLE 1 – LA VIE DE VOTRE ADHESION ET SES MODALITES

1-1 QUELLE EST LA DUREE DE VOTRE ADHESION ?

L'adhésion prend effet à sa date d'adhésion (jour et heure) et se termine le jour du début de la Course concernée par le Dossard garanti. Le contrat est conclu pour une durée ferme sans tacite reconduction.

1-2 QUAND VOS GARANTIES PRENNENT-ELLES EFFET ?

GARANTIE	PRISE D'EFFET	EXPIRATION DE LA GARANTIE
ANNULATION	Le jour et heure d'adhésion au présent contrat, au paiement de la cotisation.	Le jour et heure du début de la Course déclarés lors de l'adhésion au contrat indiqués sur la Confirmation d'inscription.

1-3 QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR ADHERER AU CONTRAT ?

L'accord de l'Adhérent aux fins d'adhésion au Contrat peut être exprimé par voie électronique (sur un site internet).

Les conditions d'éligibilité à l'Adhésion sont les suivantes :

- L'Adhérent doit avoir acheté un Dossard auprès de l'Organisateur,
- L'Adhésion prend effet sous réserve du paiement de la prime par l'Adhérent.

1-4 DANS QUELS PAYS FONCTIONNENT VOS GARANTIES ?

Les garanties et/ou les prestations souscrites au titre du présent Contrat s'appliquent dans le **monde entier** (sauf stipulation contractuelle contraire).

1-5 COMMENT PAYER VOTRE PRIME D'ASSURANCE ?

L'Adhérent est informé du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) de la prime d'assurance en temps utile avant l'Adhésion. La prime d'assurance est réglée au moment de l'Adhésion au Contrat, à l'Assureur ou son représentant (indiqué sur la Confirmation d'inscription), et comprend les taxes et frais applicables.

A défaut de paiement au moment de l'adhésion, le contrat sera considéré comme nul et non avenue et ne donnera lieu à aucune prestation ou indemnisation.

1-6 QUAND VOS GARANTIES PRENNENT-ELLES FIN ?

- A l'expiration de la garantie ANNULATION ;
- En cas de renonciation à l'adhésion au contrat prévue par l'article 1.7 ci-après ;
- En cas de fraude ou de tentative de fraude lors de la déclaration de *Sinistre*.

1-7 QUAND ET COMMENT POUVEZ-VOUS RENONCER A VOTRE ADHESION ?

Document d'information pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du Code des assurances.

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- 1° Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- 2° Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- 3° Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- 4° Vous n'avez déclaré aucun Sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que vous avez souscrit.

EXEMPLE DE FORMULAIRE

"Je soussigné M. / Mme ... demeurant ... renonce à mon contrat N°..... souscrit auprès d'....., conformément à l'article L 112-10 du Code des Assurances. J'atteste n'avoir connaissance à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun Sinistre mettant en jeu une garantie du contrat."

Le formulaire de renonciation est à envoyer soit par lettre à l'adresse postale :

XPLORASSUR
74 – 78 rue Anatole France
92300 LEVALLOIS PERRET - FRANCE
Tel : +33 (0) 1 55 90 47 51

Soit par mail à : reclamation@xplorassur.com

CONSÉQUENCES DE LA RENONCIATION :

L'exercice du droit de renonciation dans le délai prévu dans l'encadré ci-dessus entraîne la résiliation du contrat à compter de la date de réception de la lettre ou tout autre support durable. Dès lors que vous avez connaissance d'un Sinistre mettant en jeu la garantie du contrat, vous ne pouvez plus exercer ce droit de renonciation. Toutefois, l'intégralité de la prime reste due à l'Assureur si vous exercez votre droit de renonciation alors qu'un Sinistre mettant en jeu la garantie du contrat est intervenu durant le délai de renonciation de 30 jours.

Lorsque vous exercez votre faculté de renonciation, l'Assureur est tenu de rembourser, le cas échéant, le montant de la prime payée dans un délai de 30 jours à compter de la date d'exercice du droit de renonciation.

1 – 8 QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

- Avertissez-nous dès que possible en cas de Sinistre de nature à entraîner l'une des garanties du Contrat pour que nous puissions vous aider et dans la limite des cinq (5) jours ouvrés (délai ramené à deux jours ouvrés en cas de vol) sauf cas fortuit ou de force majeure. Ces délais courent à compter de la connaissance par l'Assuré du Sinistre de nature à entraîner la mise en place de la garantie. Passé ce délai, l'Assuré sera déchu de tout droit à indemnité si le retard a causé un préjudice à l'Assureur.

- Vous devrez adresser à XPLOASSUR tous les justificatifs nécessaires à l'appui de toute demande de garantie (vos Conditions générales listent les documents à cet effet dans la section prévue à cet effet (« Quelles sont vos obligations en cas de Sinistre ? »)).
❖ Par internet : <https://cancelrunner.xplorassur.com>
- Déclarez spontanément les garanties souscrites sur le même risque auprès d'autres assureur.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES GARANTIES D'ASSURANCES

Dans cette section, nous allons décrire les garanties qui sont prévues dans votre contrat. Nous expliquons chaque garantie et les conditions spécifiques qui doivent être remplies pour que la garantie s'applique. Toutes les garanties sont délivrées dans les limites indiquées au Tableau de garantie. Chaque garantie est complétée par les Définitions (listées à l'article « 2-1 DEFINITIONS », les Exclusions générales (listées à l'article « 2.3.1 EXCLUSIONS GENERALES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES GARANTIES » des présentes) ainsi que les éventuelles exclusions spécifiques figurant dans le détail des garanties.

2-1 DEFINITIONS

Ces définitions font parties intégrantes du présent contrat. Elles permettent une meilleure lecture et contribuent ainsi à une parfaite appréciation des garanties dont Vous bénéficiez. Il convient de s'y référer pour toute difficulté d'interprétation.

Par “**Vous**” il faut entendre l'Assuré pour tout ce qui a trait aux garanties et aux obligations en cas de Sinistre et par “**Nous**”, il faut entendre l'Assureur.

Accident corporel

Altération brutale de la santé, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, non intentionnelle de la part de la victime constatée par une autorité médicale compétente dans le domaine visé entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou, à défaut de l'exercice d'une activité professionnelle, tout autre activité élémentaire devant être accomplie dans le cadre de la vie courante, et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

Adhérent

Toute personne physique ayant adhéree au Contrat et désignée sur la Confirmation d'inscription. Elle atteste l'exactitude des renseignements nécessaires à l'adhésion et est tenue au paiement de la prime. L'Adhérent peut également avoir la qualité d'Assuré et peut donc être bénéficiaire des garanties.

Aléa

Événement non intentionnel, imprévisible, irrésistible et extérieur à l'Assuré.

Assuré

Personne physique majeure dûment inscrite à la Course et ayant acquis un Dossard auprès de l'Organisateur, au nom de laquelle le présent contrat est souscrit. L'Assuré est la seule personne couverte par le Contrat. Il doit être obligatoirement identifié par ses nom, prénom, numéro de téléphone et/ou adresse e-mail figurant sur la Confirmation d'inscription à la Course, ci-après, sous le terme « Vous ». Cette personne peut être domiciliée dans le Monde Entier.

Attentat

Tout acte de violence, constituant une attaque criminelle ou illégale intervenu contre des personnes et/ou des biens dans le pays dans lequel vous séjournez, ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation et la terreur et faisant l'objet d'une médiatisation. Cet “attentat” devra être recensé par le Ministère des affaires étrangères français ou le ministère de l'intérieur. Si plusieurs attentats ont lieu le même jour, dans le même pays, et si les autorités le considèrent comme une seule et même action coordonnée, cet événement sera considéré comme étant un seul et même événement.

Catastrophe naturelle

Intensité anormale d'un agent naturel ne provenant pas d'une intervention humaine : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel, ayant eu pour cause l'intensité anormale d'un agent naturel, et reconnu comme tel par les pouvoirs publics.

Code des assurances

Recueil des textes législatifs et réglementaires qui régissent le contrat d'assurance.

Confirmation d'inscription

Justificatif ou facture d'inscription établi par l'Organisateur et remis à l'Assuré au moment de l'achat du Dossard, constituant les conditions particulières du Contrat. Ce document comporte toutes les informations générales sur la Course, Nom et Prénom du(des) participant(s), Référence de la réservation, Destination, dates et durée de la Course, prix total, assurance et modalités de paiement.

Conjoint

Conjoint ou concubin pacsé ou notoire de l'Assuré, de sexe opposé ou de même sexe, vivant sous le même toit (domicile).

Course

Désigne toute épreuve sportive ou manifestation organisée par l'Organisateur officiel, pour laquelle l'Assuré est inscrit et titulaire d'un Dossard, et dont la date, le lieu ainsi que les modalités d'organisation sont expressément mentionnés sur la Confirmation d'inscription émise par l'Organisateur.

Déchéance

Sanction contractuelle qui vous prive de toute garantie pour le Sinistre auquel elle s'applique. Elle est inopposable aux personnes lésées, autres que l'Assuré ou à leurs ayants-droits si vous l'encourez par suite de l'inobservation de vos obligations après un Sinistre.

Domicile

Est considéré comme domicile le lieu de résidence principale et habituel de l'Assuré. Les garanties sont acquises aux Assurés domiciliés dans le Monde Entier. En cas de litige, le domicile fiscal constitue le domicile.

Dossard

Titre nominatif d'inscription à une Course, acquis auprès de l'Organisateur, identifié au nom de l'Assuré, et couvert par le présent contrat. Seul le Dossard expressément désigné sur la Confirmation d'inscription à la Course est considéré comme Dossard assuré. **Tout Dossard cédé, transféré ou revendu en dehors des conditions fixées par l'Organisateur est exclu de la garantie.**

DROM

Par DROM, on entend les Départements et Régions d'Outre-Mer, soit la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, La Réunion et Mayotte.

Epidémie

Toute apparition et propagation d'une maladie infectieuse contagieuse qui frappe en même temps un grand nombre de personnes à l'échelle nationale et qui est reconnue comme telle par les autorités sanitaires nationales, faisant l'objet d'une déclaration d'urgence de santé publique et entraînant une politique de santé publique impliquant des mesures contraignantes et restrictives en termes de circulation des populations et de traitement sanitaire.

Evénements garantis en assurance

- ✓ Annulation

France

France métropolitaine et Corse.

Franchise

Part du Sinistre laissée à la charge de l'Assuré prévue par le contrat en cas d'indemnisation à la suite d'un sinistre.

La franchise peut être exprimée en montant, en pourcentage, en jour, en heure, ou en kilomètre.

Guerre civile

On entend par guerre civile, l'opposition armée de plusieurs parties appartenant à un même pays, ainsi que toute rébellion armée, révolution, sédition, insurrection, coup d'État, application de la loi martiale ou fermeture des frontières commandée par les autorités locales.

Guerre étrangère

On entend par guerre étrangère, l'opposition armée déclarée ou non d'un État à un autre État, ainsi que toute invasion ou état de siège.

Hospitalisation

Toute admission dans un établissement hospitalier et comportant au moins une nuit. Ne sont pas définies comme une hospitalisation, les quarantaines organisées en milieu hospitalier.

Maladie

Altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une autorité médicale compétente dans le domaine visé par la maladie entraînant la délivrance d'une ordonnance de soin ou de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou, à défaut de l'exercice d'une activité professionnelle, tout autre activité élémentaire devant être accomplie dans le cadre de la vie courante.

Maladresse

Erreur involontaire ou comportement malhabile de l'Assuré, dû à un manque d'adresse, de précision ou de coordination. Il ne s'agit pas d'un défaut de vigilance ou d'attention, mais d'une faute qui résulte d'un acte exécuté sans intention de causer un dommage.

Exemple : Renverser un objet fragile en se penchant maladroitement pour attraper quelque chose.

Caractéristique clé : La maladresse résulte d'une action involontaire, sans défaut manifeste de diligence ou d'attention.

Membre de la famille

Par membre de la famille, on entend une personne pouvant justifier d'un lien de parenté (de droit ou de fait) avec l'Assuré parmi la liste suivante : son Conjoint, ses ascendants ou descendants ou ceux de son Conjoint, beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, ou ceux de son Conjoint. Ils doivent être domiciliés dans le même pays que vous sauf stipulation contractuelle contraire.

Négligence

Manque de soin ou d'attention de l'Assuré dans l'accomplissement d'une tâche ou dans un comportement attendu. Elle implique une défaillance dans la vigilance qu'une personne responsable aurait exercée dans les mêmes circonstances. La négligence se distingue de la maladresse, car elle se traduit par un manquement à un devoir de prudence.

Exemple : Laisser des objets dangereux à portée de jeunes enfants ou conduire un véhicule en ne respectant pas les règles de sécurité.

Caractéristique clé : La négligence résulte d'une absence d'efforts raisonnables pour éviter un dommage prévisible.

Organisateur

Désigne exclusivement l'entité légalement habilitée et identifiée comme organisateur officiel de la Course, telle que mentionnée sur la Confirmation d'inscription. Aucune autre personne physique ou morale ne saurait être considérée comme Organisateur au sens du présent Contrat.

Organisation matérielle

L'organisation matérielle de la Course fait référence à l'ensemble des préparatifs logistiques et pratiques nécessaires pour assurer son bon déroulement. Cela inclut plusieurs aspects : la réservation des transports (avion, train, bus, véhicule de location), l'hébergement, la planification des étapes de la Course y compris les activités, visites, la préparation des documents nécessaires (passeports, visas, et tout autres formalités administratives), le respect des limites de poids et de taille des bagages et l'établissement d'un budget incluant les coûts de cette organisation.

Pandémie

Epidémie qui se développe sur un vaste territoire, en dépassant les frontières et qualifiée de pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou par les autorités publiques locales compétentes du pays où elle est constatée, entraînant une politique de santé impliquant des mesures contraignantes et restrictives en termes de circulation des populations et de traitement sanitaire.

Sinistre

Evénement à caractère aléatoire de nature à déclencher une des garanties du présent contrat.

Souscripteur

Désigne Xplorassur pour le compte de ses Adhérents et Assurés.

Territorialité

Monde entier (sauf stipulation contractuelle contraire).

Tiers

Toute personne autre que l'Assuré responsable du dommage.

Tout Assuré victime d'un Dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif causé par un autre Assuré (les Assurés sont considérés comme tiers entre eux).

Vol caractérisé

Soustraction frauduleuse commis par un tiers à l'égard de l'Assuré, prouvé et constaté comme tel par une autorité compétente dans les cas suivants : **Vol par effraction, Vol par agression**, dont la mention est faite dans le procès-verbal de dépôt de plainte. En cas de Vol caractérisé, vous devrez justifier d'un dépôt de plainte auprès de la police dans les 48 heures à compter du jour de la constatation du Vol caractérisé.

Vol par effraction

Vol d'un bien appartenant à l'Assuré commis par un tiers en forçant, dégradant ou détruisant le dispositif de fermeture extérieure (activé au moment du vol) dans lequel se trouvait le bien qui a été volé. Le vol doit être caractérisé par la constatation d'indices sérieux constitués par des traces matérielles relevées sur le dispositif de fermeture extérieure :

- D'un local immobilier ou d'un bien mobilier,
- D'un véhicule terrestre à moteur, à condition que le bien garanti ne soit pas visible de l'extérieur.

Vol par agression

Vol d'un bien appartenant à l'Assuré commis par un tiers en exerçant une violence physique ou verbale à l'égard de l'Assuré.

2.2 ANNULATION

Si, AVANT LE DEBUT DE LA COURSE, vous annulez votre participation à la Course pour laquelle vous avez acheté un Dossard et pour lequel vous avez adhéré au présent contrat, pour l'un des motifs couverts énumérés à l'article « 2.2.1 NATURE DE LA GARANTIE » ci-dessous et constituant un événement non prévisible à la date d'adhésion au contrat, empêchant votre participation, nous vous remboursons le montant du Dossard non utilisé dans les limites indiquées au Tableau de garanties.

IMPORTANT :

- Veuillez noter que cette garantie ne s'applique qu'AVANT LE DEBUT DE LA COURSE et pour tout motif couvert par le contrat (allant de 1 à 8) constituant un **Aléa** et survenant postérieurement à l'adhésion au contrat pendant la période de validité du contrat et à condition que celui-ci soit en vigueur au jour du Sinistre.
- Vous devez annuler votre inscription à la Course sur le site de l'Organisateur dans un délai de 48 heures ouvrés suivant la survenance d'un motif couvert vous obligeant à annuler votre participation (y compris en cas de contre-indication médicale). Notre indemnisation est toujours limitée au

montant qui serait resté à votre charge si vous aviez informé l'Organisateur de la Course, le jour de la survenance de l'évènement susceptible d'entraîner la garantie.

2.2.1 NATURE DE LA GARANTIE

La garantie vous est acquise pour les motifs et circonstances énumérés ci-après à l'exclusion de tout autre :

- 1. Maladie, Accident corporel ou décès** (étant entendu que sera prise en compte pour le calcul du remboursement, la date de première constatation médicale),
Ou
Les suites, séquelles, complications y compris les rechutes ou aggravation **constatée après l'adhésion au contrat**, d'un Accident corporel ou d'une Maladie préexistant(e) survenu(e) antérieurement à la date de souscription du présent contrat et non prévisible à la date d'achat de votre Dossard pour la Course (étant entendu que sera prise en compte pour le calcul du remboursement, la date de première constatation médicale, de l'aggravation, de l'évolution ou de la rechute) :
 - De Vous-même,
 - D'un Membre de la famille, d'un animal de compagnie dont vous êtes propriétaire, **à condition que l'évènement survienne dans les 30 jours précédant le départ.**
 - De votre tuteur ou toute personne vivant habituellement sous votre toit,
 - De la personne désignée lors de l'adhésion au présent contrat, chargée pendant la Course, de garder ou d'accompagner en vacances, vos enfants mineurs, ou la personne handicapée vivant sous votre toit, à condition qu'il y ait une hospitalisation de plus de 48 heures consécutives ou son décès.
 - 2. Tout événement médical ou pathologie de l'Assuré ou d'un Membre de la famille, constatée par une autorité médicale compétente et dont le diagnostic (cause ou conséquence) est énuméré parmi la liste suivante :** bipolarité, anxiété, dépression, syndrome de stress post-traumatiques, la démence, la dysthymie, la schizophrénie, paranoïa, le burn out, surmenage, autisme, Alzheimer, Parkinson, trouble obsessionnel du comportement (TOC), trouble du comportement alimentaire (TCA), syndrome de Gilles de la Tourette, **à condition qu'il y ait une hospitalisation de plus de 4 jours heures consécutifs dans un hôpital ou une clinique spécialisée.**
- Attention : Nous n'intervenons que si la Maladie ou l'Accident corporel vous empêche de participer à la Course ou si du fait de votre participation à la Course, la Maladie ou la blessure consécutive à un Accident corporel pouvait s'aggraver ou vous causer un préjudice médical plus important.**
- 3. Les complications de grossesse de l'Assurée jusqu'à la 28ème semaine de grossesse incluse** qui entraînent la cessation absolue de toute activité professionnelle ou à défaut de l'exercice d'une activité professionnelle, tout autre activité élémentaire devant être accomplie dans le cadre de la vie courante,
 - 4. La découverte d'un état de grossesse de l'Assurée** si la nature même de la Course est incompatible avec un état de grossesse et sous réserve qu'elle n'en ait pas connaissance au moment de l'achat du Dossard.
 - 5. Dommages matériels consécutifs à un accident de la route survenu à votre véhicule** survenant dans les 48 heures précédant **le 1er jour de la Course**, et rendant votre véhicule non réparable dans les délais nécessaires pour que vous puissiez vous rendre sur le lieu de séjour ou point de départ de la Course, à la date initialement prévue et dans la mesure où le véhicule est indispensable à l'Assuré pour s'y rendre.
 - 6. Dommages matériels atteignant à plus de 25% vos locaux privés ou professionnels** dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, consécutifs à un incendie, à un dégât des eaux, une inondation ou une tempête (grêle, neige ou vent) et nécessitant impérativement votre présence le jour du départ prévu ou pendant les dates de la Course assurée, pour prendre les mesures conservatoires nécessaires.
 - 7. Vol caractérisé dans les locaux privés ou professionnels** dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, nécessitant impérativement votre présence sur les lieux, le jour du départ ou pendant les dates

de la Course assuré, pour effectuer les actes conservatoires nécessaires et **à condition qu'il se soit produit dans les 48 heures précédant le départ de la Course. Un dépôt de plainte sera exigé.**

8. **Votre licenciement économique** ou celui de votre Conjoint, à condition que la procédure n'ait pas été engagée au jour de la souscription du présent Contrat et/ou que vous n'ayez pas eu connaissance de la date de l'événement au moment de la souscription du contrat.

2.2.2 QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Deux étapes

1/ Dès la première constatation ou aggravation médicale ou dès la connaissance d'un événement, susceptible d'entraîner la garantie et dans un délai maximum de 48 heures ouvrées, vous devez informer l'Organisateur de la Course en annulant votre inscription sur le site de la Course.

2/ D'autre part, vous devez déclarer le Sinistre auprès de XPLOASSUR, dans les cinq jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie.

Si ce délai n'est pas respecté et que de ce fait, nous subissons un préjudice, vous perdez tout droit à indemnité.

Vous devrez également transmettre tous renseignements ou documents qui vous seront demandés afin de justifier le motif de votre demande d'indemnisation au titre de la garantie **ANNULATION** conformément à l'article 2.3.2 **JUSTIFICATIFS A FOURNIR des présentes.**

IMPORTANT :

En outre, il est expressément convenu que vous acceptez par avance le principe d'un contrôle de la part de notre médecin-conseil. Dès lors, vous acceptez de renoncer à vous prévaloir du secret médical et de fournir tous justificatifs médicaux réclamés et nécessaires à l'instruction de votre demande d'indemnisation.

Si vous vous y opposez sans motif légitime, vous perdrez vos droits à garantie.

2.2. 3 CE QUE NOUS EXCLUONS

La garantie Annulation ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à :

- la fermeture des frontières,
- l'organisation matérielle de la participation à la Course de la part de l'Assuré,
- l'organisation matérielle de la Course de la part de l'Organisateur de la Course,
- les conditions d'hébergement, de sécurité ou de la situation sanitaire du pays où se déroule la Course.

Outre les exclusions communes à l'ensemble des garanties supportées par AREAS figurant à l'article 2.3.1 « **EXCLUSIONS GENERALES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES GARANTIES** », sont également exclus :

- ♦ Toutes Maladies, Accidents corporels déjà connus de l'Assuré au jour de l'inscription à la Course (sauf en cas d'aggravation ou de rechute imprévisible au moment de l'inscription, survenue postérieurement à l'inscription à la Course et attestée par un certificat médical),
- ♦ Tout état de grossesse (sauf stipulation contractuelle contraire dans la garantie), examens ou convocations déjà connus de l'Assurée au jour de l'inscription à la Course,
- ♦ Tous les événements dont le l'Assuré a connaissance lors de l'inscription à la Course comme étant susceptibles de mettre en jeu la garantie,
- ♦ Toutes interventions esthétiques ou de confort, traitements ou cures thermales,
- ♦ Les causes ou conséquences de restrictions administratives ou sanitaires (visa, vaccins, certificat médical non obtenu),
- ♦ Toute décision de l'Organisateur de la Course d'annuler, reporter ou modifier la Course quel qu'en soit la cause,
- ♦ L'invalidité, l'annulation ou le retrait du Dossard par l'Organisateur de la Course, en cas de fraude, fausse déclaration, revente ou transfert non autorisé, ou de non-respect du règlement de la Course,

- ♦ l'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de l'achat de votre Dossard ou de la souscription du contrat,
- ♦ l'accouchement les complications de grossesse au-delà de la 28ème semaine de grossesse et dans tous les cas : l'interruption volontaire de grossesse, la procréation médicalement assistée et leurs conséquences,
- ♦ Le défaut ou l'excès d'enneigement,
- ♦ Les événements météorologiques ou climatiques sauf stipulation contractuelle contraire,
- ♦ Le simple fait que la destination géographique où se déroule la Course est déconseillée par le Ministère des Affaires Etrangères français et/ou l'Organisation Mondiale de la Santé,
- ♦ Un évènement, un accident corporel ou une maladie résultant d'un acte de Négligence de l'Assuré,
- ♦ Les interventions médicales résultant de la seule volonté de l'Assuré sauf en cas de nécessité médicalement reconnue,
- ♦ L'impossibilité de partir liée aux restrictions administratives de déplacements des personnes édictées par les autorités compétentes du pays de départ ou de transit ou de destination sauf pour les motifs énumérés dans la garantie,
- ♦ Les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tous sports aériens,
- ♦ La non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables à votre participation à la Course figurant parmi la liste suivante : le passeport, carte d'identité, visa, titres de transport, carnet de vaccination, certificat médical,
- ♦ Une rupture conventionnelle de l'Assuré ou de son Conjoint,
- ♦ Un vol résultant de Négligence avérée de la part de l'Assuré (laisser le bien visible à la vue de tous sans surveillance, ou dans un lieu privé non pourvu d'un dispositif de fermeture ou non activé ou non entièrement fermé),
- ♦ le vol de la carte d'identité ou passeport.

2. 3 CADRE GENERAL DES GARANTIES SUPPORTEES PAR AREAS

Comme tout contrat d'assurance, celui-ci comporte pour vous, comme pour Nous, des droits mais également des obligations. Il est régi par le code des assurances. Ces droits et obligations sont exposés ci-après.

2.3.1 EXCLUSIONS GENERALES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES GARANTIES

Ne donnent pas lieu à notre intervention :

- ♦ Les prestations achetées après la souscription ou qui n'ont pas été organisées par nos soins, ou en accord avec nous, ne donnent pas droit, a posteriori, à un remboursement ou à une indemnisation (sauf si ces prestations ont fait l'objet d'une régularisation de la cotisation à l'assurance),
- ♦ Les frais de restauration, hôtel,
- ♦ Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense,
- ♦ Les frais engagés après la fin de la Course ou l'expiration de la garantie,
- ♦ Les frais de douane,
- ♦ Le montant des condamnations et leurs conséquences,
- ♦ Un acte intentionnel et/ou répréhensible par la Loi, les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, l'usage de médicaments et traitements non prescrits par un médecin et leurs conséquences,
- ♦ La pratique, à titre professionnel, de tout sport,
- ♦ La participation à des compétitions ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leurs essais préparatoires, à bord de tout engin de locomotion terrestre, nautique ou aérien,

- ♦ Les accidents résultants de votre participation, même à titre d'amateur aux sports suivants : sports mécaniques (quel que soit le véhicule à moteur utilisé), sports aériens, alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse, hockey sur glace, skeleton, sports de combat, spéléologie, sports de neige comportant un classement international, national ou régional,
- ♦ Les conséquences du non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive de loisirs,
- ♦ L'inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales,
- ♦ Les interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique,
- ♦ L'utilisation par l'Assuré d'appareils de navigation aérienne,
- ♦ L'utilisation d'engins de guerre, explosifs et armes à feu,
- ♦ Les conséquences de procédures pénales dont vous faites l'objet,
- ♦ La défaillance de toute nature, y compris financière, de l'Entreprise de transport rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles, sauf stipulation contraire dans la garantie,
- ♦ Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré conformément à l'article L.113-1 du Code des Assurances,
- ♦ les conséquences d'un suicide ou d'une tentative de suicide de l'Assuré et des personnes l'accompagnant et assurées au titre du présent contrat se produisant moins d'un an avant la souscription du contrat,
- ♦ Les Epidémies et Pandémies et leurs conséquences,
- ♦ la pollution et ses conséquences,
- ♦ les Catastrophes naturelles et leurs conséquences sauf stipulation contraire dans la garantie,
- ♦ Toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément de l'Assuré,
- ♦ L'oubli ou l'absence de vaccination,
- ♦ Les incidents nucléaires, la guerre civile ou étrangère, émeutes, grèves, mouvements populaires, actes de terrorisme, attentats, prise d'otage et leurs conséquences,
- ♦ L'absence d'Aléa dans le Sinistre,
- ♦ le traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences,
- ♦ l'instabilité politique notoire ou des représailles et leurs conséquences,
- ♦ la désintégration du noyau atomique, ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité et les conséquences,
- ♦ le refus d'embarquement par l'Entreprise de transport pour quelque cause que ce soit,
- ♦ Tout événement dont la responsabilité pourrait incomber à l'Organisateur de la Course, ou l'Entreprise de transport (sauf stipulation contraire dans la garantie) en application du Code du tourisme en vigueur.

2.3.2 JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Il vous appartient de prouver que toutes les conditions requises pour la mise en œuvre de la garantie sont réunies à l'appui des pièces justificatives visées dans le tableau ci-dessous selon la garantie mise en jeu. Ces documents et toutes les informations fournies permettront de justifier le motif couvert et d'évaluer le montant de votre indemnisation. Si le motif couvert est médical, vous pouvez, si vous le souhaitez, communiquer les éléments médicaux, sous pli confidentiel à l'attention de notre médecin conseil (74-78 rue Anatole France 92300 Levallois perret) ou via votre espace personnel sécurisé sur le site <https://cancelrunner.xplorassur.com> ainsi que le questionnaire médical confidentiel à faire remplir par votre médecin que nous vous adresserons dès réception de la déclaration de Sinistre.

Si vous ne détenez pas ces documents ou renseignements, vous pouvez vous les faire communiquer par votre médecin et les adresser sous pli confidentiel, à l'attention de notre médecin conseil.

ATTENTION :

En cas d'absence de justificatifs ou si les justificatifs fournis ne prouvent pas la matérialité du motif couvert invoqué, nous sommes en droit de refuser votre demande d'indemnisation.

Si vous ne vous conformez pas aux obligations prévues pour chaque garantie et par le présent article, sauf cas fortuit ou de force majeure, nous serons en droit de vous réclamer une indemnité proportionnée au préjudice que ce manquement aura pu nous causer, qui viendra en déduction de celle qui pourrait être mise à notre charge.

Si, de mauvaise foi, vous faites de fausses déclarations sur la nature et les circonstances du Sinistre, sur le montant des dommages ou ne déclarez pas l'existence d'autres assurances portant sur les mêmes risques, employez comme justification des documents inexacts ou usez de moyens frauduleux, vous serez déchu de tout droit à indemnité.

ANNULATION	
Dans tous les cas	- la copie du mail de confirmation de votre inscription à la Course mentionnant le prix du Dossard et la date de l'inscription (Confirmation d'inscription) ; - le cas échéant, justificatif officiel de la qualité de Membre de votre famille attestant du lien de parenté avec vous ; - La copie du passeport ou carte d'identité en cours de validité du bénéficiaire du remboursement du Sinistre ; - Le relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire du remboursement du Sinistre (Numéro de compte ou IBAN, BIC / SWIFT, Nom et adresse postale de la banque). - après examen du dossier, tout autre justificatif à notre demande.
Maladie ou accident corporel	Pour vous : - le certificat médical établi par un médecin conseillant d'annuler la participation à la Course; - le cas échéant, le bulletin d'hospitalisation; - le questionnaire médical confidentiel complété par le médecin ; - après examen du dossier et à notre demande: les bordereaux de remboursements de l'organisme d'assurance maladie et/ u complémentaire. Pour un Membre de votre famille: - le cas échéant, le certificat médical établi par un médecin indiquant la nécessité de votre présence auprès du patient; - le cas échéant, le bulletin d'hospitalisation.
Décès	- l'acte de décès; - le cas échéant, le certificat d'hérédité (si décès du participant à la Course) ; - le cas échéant, les coordonnées du notaire en charge de la succession; - le cas échéant, la copie de la déclaration de décès de votre animal de compagnie.
Etat de grossesse	- le certificat médical établi par un médecin (généraliste ou gynécologue) mentionnant la grossesse et précisant la contre-indication médicale à la participation à la Course ; - L'attestation de grossesse ; - le cas échéant, le bulletin d'hospitalisation; - le questionnaire médical confidentiel complété par le médecin ; - après examen du dossier et à notre demande: les bordereaux de remboursements de l'organisme d'assurance maladie et/ u complémentaire.
Complications dues à l'état de grossesse	- Le Certificat médical détaillé d'un médecin ou d'un gynécologue attestant de la complication et de l'impossibilité à participer à la Course ; - le compte rendu d'hospitalisation le cas échéant ; - le compte rendu d'échographie le cas échéant ; - La copie de l'arrêt de travail mentionnant la nécessité d'un repos strict incompatible avec la participation à la Course le cas échéant ; - la copie de déclaration de grossesse (Cerfa n°10112*06) ; - après examen du dossier et à notre demande.
Evénement médical ou pathologie de l'Assuré ou d'un Membre de la famille (parmi la liste)	Pour vous : - le certificat médical établi par un médecin conseillant d'annuler la participation à la Course en raison d'une des maladie listée ; - le bulletin d'hospitalisation ; - le questionnaire médical confidentiel complété par le médecin ; - les bordereaux de remboursements de l'organisme d'assurance maladie et/ u complémentaire ; - après examen du dossier et à notre demande. Pour un Membre de votre famille:

	- le cas échéant, le certificat médical établi par un médecin indiquant la nécessité de votre présence auprès du patient; - le bulletin d'hospitalisation.
Dommages matériels consécutifs à un accident de la route survenu à votre véhicule	- la copie de la facture de réparation du véhicule; - le cas échéant, l'accusé réception de la déclaration de Sinistre auprès de l'assureur automobile.
Dommage matériel ou vol caractérisé dans vos locaux privés ou professionnels	- l'accusé réception de la déclaration de Sinistre auprès de l'assureur multirisques habitation ou professionnel; - Le cas échéant tout justificatif prouvant votre qualité de propriétaire ou dirigeant de l'entreprise; - en cas de vol caractérisé, la copie du dépôt de plainte effectué auprès des autorités de police.
Licenciement économique	- la copie du contrat de travail; - la copie de la lettre signifiant le licenciement.

2.3.3 LIMITES APPLICABLES EN CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'Assureur ou du Courtier gestionnaire ne peut en aucun cas être engagée pour des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure, ou d'événements tels que la guerre civile ou étrangère, l'instabilité politique notoire, les émeutes ou mouvements populaires, le lock-out, les grèves, les attentats, les actes de terrorisme, les pirateries, la restriction à la libre circulation des personnes et des biens, les tempêtes et ouragans, les tremblements de terre, les cyclones, les éruptions volcaniques ou autres cataclysmes, la désintégration du noyau atomique, l'explosion d'engins et les effets nucléaires radioactifs, les épidémies, les effets de la pollution et Catastrophes naturelles, les effets de radiation ou tout autre cas fortuit ou de force majeure, ainsi que leurs conséquences.

2.3.4 TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Au cours de la vie du Contrat, des difficultés peuvent survenir.

Aussi, pour toute demande ou rectification d'information ou en cas de litige vous devez en premier lieu consulter votre GESTIONNAIRE par écrit soit par courrier à **XPLORASSUR au 74-78 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS PERRET (France), soit en écrivant à reclamation@xplorassur.com**

Vous recevrez un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum. Vous serez tenu informé de l'avancement de l'examen de votre situation, et recevrez, sauf exception justifiée par écrit, une réponse au plus tard dans les deux (2) mois qui suivent l'envoi de votre courrier de réclamation.

En cas d'insatisfaction persistante et si vous souhaitez poursuivre les échanges, vous avez la possibilité de saisir le service relations clientèle de l'Assureur (AREAS – 47/49, rue de Miromesnil 75380 Paris cedex 08, ou www.areas.fr, rubrique « saisir une réclamation ») qui répondra dans ce même délai.

En tout état de cause, en cas de désaccord persistant ou en l'absence de réponse et à l'expiration du délai de deux (2) mois après l'envoi de votre réclamation, à condition qu'aucune action judiciaire n'ait été engagée, vous avez la possibilité de saisir la Médiation de l'Assurance (TSA 50110 75441 Paris cedex 09 ou par voie électronique www.mediation-assurance.org). L'avis du Médiateur de l'assurance ne lie pas les parties, lesquelles sont libres d'accepter ou de refuser sa proposition de solution et de saisir le tribunal compétent.

2.3.5 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), nous vous informons que vos données personnelles sont recueillies et traitées par les sociétés Aréas Dommages et Aréas Vie (ci-après dénommées collectivement « Aréas Assurances») par l'intermédiaire de votre Gestionnaire XPLORASSUR.

Les informations recueillies font l'objet de traitements destinés à la gestion de la présente demande et à la relation commerciale.

Vos données sont utilisées uniquement pour des finalités explicites, légitimes et déterminées en lien avec ses activités d'assurance (passation, gestion et exécution des contrats d'assurance) et de placements immobiliers. Seules les données qui sont utiles sont collectées. Ces données sont conservées pour les durées de prescription

légales. Aréas Assurances communique vos données, y compris en dehors de l'Union Européenne, aux seuls intermédiaires, sociétés du groupe, partenaires, réassureurs, prestataires ou organismes professionnels habilités qui en ont besoin dans le cadre de nos activités, agissant dans le cadre de leurs attributions. Vos données pourront également être communiquées aux organismes officiels et aux autorités administratives et judiciaires habilitées, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ou de la lutte contre la fraude.

Vous disposez des droits suivants au titre des traitements de données personnelles réalisés par Aréas Assurances par l'intermédiaire de votre Gestionnaire XPLOASSUR : accéder à vos données, demander leur rectification en cas d'erreur, demander leur effacement, demander la limitation de leur traitement, demander leur portabilité, vous opposer à leur traitement et définir des directives relatives à leur sort en cas de décès. Lorsque vous avez donné votre consentement à un traitement de données, vous pouvez le retirer à tout moment, sans remettre en cause les opérations effectuées préalablement à ce retrait.

L'ensemble de vos droits peut être exercé auprès du délégué à la protection des données personnelles de l'Assureur : **Aréas Dommages via le formulaire de contact suivant : <https://www.areas.fr/contacter-le-dpo> ,**

ou auprès de votre Gestionnaire : **XPLOASSUR à l'adresse suivante : dpo@finaxy.com.**

Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur vos droits sur notre site www.areas.fr ou sur le site de la CNIL : www.cnil.fr.

A ce titre, l'Assuré reconnaît être informé que l'Assureur, traite ses données personnelles et que par ailleurs :

- Les réponses aux questions posées sont obligatoires et qu'en cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à son égard peuvent être la nullité du contrat (article L 113-8 du Code des Assurances) ou la réduction des indemnités dues en cas de Sinistre (article L 113-9 du Code des Assurances).
- Le traitement des données personnelles est nécessaire à l'adhésion et l'exécution de son contrat et de ses garanties, à la gestion des relations commerciales et contractuelles, ou à l'exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur.
- Les données collectées et traitées sont conservées pour la durée nécessaire à l'exécution du contrat ou de l'obligation légale. Ces données sont ensuite archivées conformément aux durées prévues par les dispositions relatives à la prescription.
- Les destinataires des données le concernant sont, dans la limite de leurs attributions, les services de l'Assureur en charge de la passation, gestion et exécution du Contrat d'assurance et des garanties, ses délégataires, mandataires, partenaires, sous-traitants, réassureurs dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

2.3.6 DROIT D'OPPOSITION DES CONSOMMATEURS AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition gouvernementale au démarchage téléphonique (Bloctel).

Ces dispositions sont applicables à tout consommateur c'est à dire à toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

2.3.7 CUMUL DES ASSURANCES

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-4 du Code des assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude pour un même risque, chacune d'elles produit ses effets dans les limites des garanties du contrat, et dans le respect des dispositions de l'article L. 121-1 du Code des assurances. Dans ce cas, l'Assuré doit prévenir tous les assureurs.

Dans ces limites, l'Assuré peut s'adresser à l'Assureur de son choix. Quand elles sont contractées de manière dolosive ou frauduleuse, les sanctions prévues par le Code des assurances (nullité du contrat et dommages-intérêts) sont applicables.

2.3.8 LUTTE ANTI-BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

L'Assureur est assujéti à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, le gel des avoirs et la lutte contre la corruption. Ces obligations doivent être mises en œuvre avant la conclusion de l'adhésion et tout au long de la vie de l'adhésion.

Cela se traduit par l'obligation :

- d'identifier l'adhérent, les Assurés au contrat ;
- de pratiquer un examen attentif des opérations effectuées au titre du contrat.

Pour satisfaire à ces obligations, l'Assureur peut recueillir tous éléments d'information pertinents ainsi que, le cas échéant, des pièces justificatives. L'Adhérent s'engage à fournir toutes les informations et pièces justificatives demandées. Si l'Assureur n'obtient pas les informations et pièces nécessaires, il a l'obligation de ne pas conclure l'adhésion. Par ailleurs, il est précisé que L'Assureur n'accepte aucune opération en espèces.

2.3.9 SUBROGATION

L'assureur est subrogé à concurrence des indemnités payées et des services fournis par elle dans les droits et actions du Bénéficiaire, contre toute personne responsable des faits ayant motivé son intervention. Lorsque les prestations fournies en exécution de la convention sont couvertes en tout ou partie auprès d'une autre compagnie ou institution, L'assureur est subrogé dans les droits et actions du bénéficiaire contre cette compagnie ou cette institution.

2.3.10 PRESCRIPTION DES ACTIONS DÉRIVANT DU CONTRAT D'ASSURANCE

Les dispositions relatives à la prescription des actions dérivant du contrat d'assurance sont fixées par les articles L. 114-1 à L. 114-3 du Code des assurances reproduites ci-après :

Article L. 114-1 du Code des assurances :

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de Sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à 10 ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte de l'adhérent et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard 30 ans à compter du décès de l'Assuré.

Article L. 114-2 du Code des assurances :

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un Sinistre.

L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L. 114-3 du Code des assurances :

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Information complémentaire :

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription visées à l'article L. 114-2 du Code des assurances sont énoncées aux articles 2240 à 2246 du Code civil reproduits ci-après.

Article 2240 du Code civil :

La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.

Article 2241 du Code civil :

La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.

Article 2242 du Code civil :

L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.

Article 2243 du Code civil :

L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.

Article 2244 du Code civil :

Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

Article 2245 du Code civil :

L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.

Article 2246 du Code civil :

L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.

2.3.11 REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend né entre l'Assureur et l'Assuré relatif à la fixation et au règlement des prestations sera soumis par la partie la plus diligente, à défaut de résolution amiable, à la juridiction compétente du domicile du bénéficiaire conformément aux dispositions prévues à l'article R 114-1 du Code des assurances.

2.3.12 FAUSSES DECLARATIONS

Lorsqu'elle change l'objet du risque ou en diminuent notre opinion :

- **Toute réticence ou déclaration intentionnellement fausse de votre part entraîne la nullité du contrat. Les primes payées nous demeurent acquises et nous serons en droit d'exiger le paiement des primes échues, tel que prévu à l'article L 113.8 du Code des Assurances.**
- **Par application de l'article L113-9 du code des assurances, toute omission ou déclaration inexacte de votre part dont la mauvaise foi n'est pas établie entraîne la résiliation du contrat 10 jours après la notification qui vous sera faite par lettre recommandée lorsqu'elle est constatée avant tout Sinistre. Lorsque l'omission ou la déclaration inexacte est révélée à l'occasion d'un Sinistre, elle donne lieu à l'application de la réduction proportionnelle des indemnités prévue par l'article précité.**

2.3.13 LANGUE UTILISÉE

La langue utilisée dans le cadre des relations précontractuelles et contractuelles est la langue française.

2.3.14 AUTORITE DE CONTROLE

Nous sommes soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4, Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.